



## COMMUNE DE LEIMBACH

### COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2023 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	0
Nbre de conseillers présents	13	Nbre de conseillers absents	0

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Maurice RUEFF, Christelle CLAERR, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH, Christian MICHEL, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

**Etait excusé** : Frédéric CLAERR.

-----

### ORDRE DU JOUR

- DEL2023-24 – Mise en location de la chasse communale 2024 – 2033 - Agrément du dossier de candidature et autorisation de signature de la convention de gré à gré**
- DEL2023-25 - Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) de la compétence « Contribution au financement du SIS 68 »**
- DEL2023-26 - Modalités de paiement lors de l'octroi de cadeaux – Décision complémentaire à la délibération 2023-14 du 08/06/2023**
- DEL2023-27 - Prise en charge de frais de transport**
- DEL2023-28 - Projet de fusion de la paroisse protestante de Thann et de la paroisse auxiliaire de Fellingring**
- DEL2023-29 - CCTC - Rapport annuel d'activités 2022**

**DEL2023-24 – Mise en location de la chasse communale 2024 – 2033 - Agrément du dossier de candidature et autorisation de signature de la convention de gré à gré**

Monsieur le Maire rappelle que le locataire actuel de la chasse communale ayant fait valoir son droit de priorité, il avait été décidé, par délibération du 28 septembre 2023, de mettre en location le lot unique de la chasse communale 2024 – 2033 par convention de gré à gré.

Le locataire, M. Guy LUTRINGER domicilié à 68700 CERNAY, a transmis à la commune l'ensemble des pièces devant être obligatoirement fournies avec sa candidature. La Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 19 octobre 2023 pour étudier son dossier. A l'issue, celle-ci l'a déclaré conforme au cahier des charges et a émis un avis favorable à l'agrément de la présente candidature.

Le locataire a proposé d'adjoindre six permissionnaires désignés ci-dessous :

- M. François LUTRINGER domicilié à 68800 THANN
- M. Jérôme CAPY domicilié à 68530 BUHL
- M. André STUMPF domicilié à 68830 ODEREN
- M. Thibaut STUMPF domicilié à 68830 ODEREN
- M. Georges SCHLAG domicilié à 68500 GUEBWILLER
- M. Jean-Noël LIGIER domicilié à 68100 MULHOUSE

Après avoir pris connaissance de la contenance du dossier de candidature de M. Guy LUTRINGER, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **valider** l'agrément de la candidature de M. Guy LUTRINGER et de ses six permissionnaires, pour la location de la chasse communale 2024 - 2033 ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et le locataire.

**DEL2023-25 - Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) de la compétence « Contribution au financement du SIS 68 »**

Depuis 2019, la contribution des communes au SIS 68 ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SIS 68.

Dans la procédure de transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être organisée afin d'évaluer le montant des charges à transférer à la Communauté de Communes. Elle s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Communauté de Communes, en l'espèce la somme des contributions communales au SIS 68. Il été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence. Le montant des contributions communales au SIS 68 s'est ainsi élevé à 846 633,18 € dont 7 739.65 € pour la Commune de LEIMBACH.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Pour être valide, ce rapport doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice versa).

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023. Cette délibération est, aujourd'hui, attendue pour le 28 octobre prochain.

Il est rappelé que ce transfert de compétence représente un effort important de la Communauté de Communes en faveur de ses communes membres puisque les contributions du SIS 68, qu'elle aura donc à sa charge propre dès cette année, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLECT.**

#### **DEL2023-26 - Modalités de paiement lors de l'octroi de cadeaux – Décision complémentaire à la délibération 2023-14 du 08/06/2023**

Monsieur le Maire rappelle que toute collectivité doit obligatoirement déterminer un montant plafond à ne pas dépasser pour l'octroi de cadeaux lors de diverses occasions. Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n° 2023-14 du 08/06/2023, avait fixé les seuils maximum autorisés par catégories de présents.

En complément de cette précédente délibération, il est proposé d'ajouter les cadeaux pour mariage et naissance concernant un élu ou un membre du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer des montants plafonds à ne pas dépasser pour les événements suivants :**

- Cadeau ou bon d'achat lors du mariage d'un membre du Conseil Municipal ou du personnel → 120 €.
- Cadeau ou bon d'achat lors d'une naissance d'un enfant d'un membre du Conseil Municipal ou du personnel → 120 €.

#### **DEL2023-27 - Prise en charge de frais de transport**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de prochains déplacements en autocars, il convient de délibérer sur la prise en charge des frais de transports correspondants.

Les déplacements concernés sont les suivants :

- Echange avec la Municipalité de Leimbach en Suisse (Argovie) le samedi 21 octobre 2023 → **800 € TTC.**
- Voyage à Joigny (Yonne) le dimanche 5 novembre 2023 dans le cadre de la cérémonie du RVY : partage des frais de transport entre les 5 communes faisant partie de l'Association du RVY de Roderen → Prix total du transport : 1 590 € TTC / Quote-part pour Leimbach : 318 €.
- Déplacement (deux bus) pour la Fête de Noël des Aînés au Paradis des Sources à Soultzmatt le samedi 9 décembre 2023 → **900 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de transport cités ci-dessus.**

## **DEL2023-28 - Projet de fusion de la paroisse protestante de Thann et de la paroisse auxiliaire de Fellingring**

En mars 2019, le Conseil Synodal a invité les deux paroisses à réfléchir à l'opportunité d'une simplification administrative par la voie d'une fusion des deux paroisses ou par le rattachement de l'une comme annexe de l'autre. Des sessions communes de travail ont permis d'avancer dans la réflexion et d'aboutir à la décision de principe d'une fusion administrative de la paroisse de Thann et de la paroisse auxiliaire de Fellingring.

Monsieur le Maire soumet le projet :

**Nom** : la paroisse de la Vallée de la Thur

**Siège** : la paroisse issue de la fusion aura son siège 14 rue du Temple 68800 THANN

**Territoire** : le territoire de la paroisse issue de la fusion sera composé des communes qui composaient les paroisses de Thann et de Fellingring, à savoir :

Pour THANN : Bitschwiller-lès-Thann, Thann, Willer-sur-Thur, Vieux-Thann, Leimbach, Roderen, Rammersmatt, Aspach-Michelbach.

**Lieux de culte** : les lieux de cultes de Thann et Fellingring seront maintenus et seront affectés de grosses réparations et d'entretien de ces édifices.

**Actif et passif** : l'actif et le passif des deux paroisses seront transférés à la paroisse issue de la fusion.

**Postes pastoraux** : le poste de pasteur de la paroisse de Thann et le poste de pasteur auxiliaire de la paroisse de Fellingring seront tous deux dévolus à la paroisse issue de la fusion.

**Logement des pasteurs** : les pasteurs seront logés dans le Presbytère de Thann ou celui de Fellingring.

**Considérant** qu'une consultation préalable des Conseils Municipaux de toutes les communes relevant des paroisses concernées par cette opération est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention, donne un avis favorable** au projet de fusion de la paroisse de Thann et de la paroisse auxiliaire de Fellingring impliquant la modification de l'ordonnance du 26/10/1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

## **DEL2023-29 – CCTC – Rapport annuel d'activités 2022**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thann – Cernay.

Il précise que celui-ci est consultable en Mairie.

---